

Délibération n° 2011-60 APF du 13 septembre 2011 portant suspension, pour les fonctionnaires de la Polynésie française, des droits à congés administratifs à destination de la France métropolitaine et de la Nouvelle-Calédonie.

(NOR : PEL1101750DL)

Paru in extenso au journal officiel n°53 NS du 26/09/2011 à la page 2376 dans la partie Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Version en vigueur au 22/12/2017

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-220 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux congés, à l'organisation du comité médical et aux conditions d'aptitude physique des fonctionnaires ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique dans sa séance du 15 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1174 CM du 11 août 2011 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3076-2011 APF/SG du 6 septembre 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 93-2011 du 26 août 2011 de la commission de l'emploi et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 13 septembre 2011,

Adopte :

Article 1er *Rédaction issue de Délibération n° 2017-126 APF du 14 décembre 2017*

Les dispositions de la délibération n° 95-220 AT du 14 décembre 1995 susvisée relatives aux congés administratifs à destination de la France métropolitaine et de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas applicables du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2019.

Art. 2

Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

La secrétaire de séance,
Annick OOPA-AFO.

Le président,
Benoît KAUTAI.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Délibération n° 2011-60 APF du 13 septembre 2011](#), JOPF n° 53 NS du 26/09/2011 à la page 2376
- [Délibération n° 2014-117 APF du 13 novembre 2014](#), JOPF n° 93 N du 21/11/2014 à la page 13745
- [Délibération n° 2017-126 APF du 14 décembre 2017](#), JOPF n° 102 N du 22/12/2017 à la page 19531